

Le 11 novembre 2015

Bureau du secrétaire du gouverneur général - Numéro de l'invitation : OSGG-BSGG-15-1473

Demande d'offre à commande (DOC)

Service de chambres d'hôtel

Questions et réponses

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande d'offre à commandes (DOC) et en fait partie intégrante.

QUESTION 1:

Les date que vous avez décrits dans la DOC la période occupée et lente. Est-il possible d'ajuster les périodes pour refléter la saisonnalité de l'industrie de l'hôtel?

Réponse 1 :

Le BSGG a révisé sa base de paiement à l'annexe B. S'il vous plaît voir ci-joint l'addenda qui modifie les périodes saisonnières.

QUESTION 2:

A la page 11, section 4.1.1.1, TO4, stipule:

L'offrant doit fournir une justification pour démontrer que l'établissement dispose actuellement d'un minimum de 200 chambres en services.

Si notre hôtel à moins de 200 chambres, est-ce que cela signifie que nous ne sommes pas admissibles pour cette DOC?

Réponse 2 :

Le BSGG a examiné la DOC et a révisé le critère technique obligatoire TO4. S'il vous plaît voir ci-joint l'addenda qui corrige TO4 comme suit :

L'offrant doit fournir une justification pour démontrer que l'établissement dispose actuellement d'un minimum de 150 chambres en services.

Anik Devlin

Agente de négotiation des marchés

Téléphone : 613-949-4820 Courriel : <u>anik.devlin@gg.ca</u>